

Chère Odile,

- C'est pour moi, pour la première fois en ma qualité d'assureur, un plaisir de vous recevoir ici, vous qui – comme moi – avez largement découvert cette profession après y être entrée, mais qui au cours des années l'avez transformée dans son ensemble (je n'ose dire "comme moi" cette fois-ci.) Nous avons enfin en commun une passion pour l'art moderne.
- Fille d'officier, vous passez une partie de votre enfance dans les territoires d'Outre-Mer et en Afrique. Depuis, aucune situation imprévue ne vous déroute.
- Vous débutez votre carrière chez Hottinguer, banque d'affaires à l'ancienne, avant de rejoindre Cardif-Compagnie Bancaire en 1987. C'est pour vous l'occasion de quitter le monde un peu compassé de cette institution familiale, pour intégrer un groupe moderne en y apportant votre expérience en droit financier, à l'époque en pleine construction.
- Ce n'est que lors de votre entretien avec Pierre de Villeneuve que vous réalisez – cela n'avait jamais été dit jusque là – qu'il s'agissait d'intégrer une Compagnie d'assurances pour y faire du droit des assurances, matière et monde totalement inconnus pour vous. Vous dites alors « Mais je ne connais rien au droit des assurances, donc je retire ma candidature » , et Pierre vous répond « Justement c'est parce que vous n'y connaissez rien que votre candidature m'intéresse ! »
- Vous voilà donc assureuse-vie en 1987. Vous êtes allée dans les librairies juridiques de la rue Soufflot avec l'idée d'y acquérir un maximum d'ouvrages sur l'assurance vie. Vous êtes revenue avec presque rien, un code des assurances et .... c'est tout. Vous avez quand même appris qu'un traité de droit des assurances de personnes existait, le fameux Picard et Besson, mais qu'il était épuisé depuis 1977. Vous avez réussi à en acheter un d'occasion et puis plus tard vous en avez trouvé un autre, que vous avez conservé précieusement dans le coffre de votre Direction !
- Mais vous arrivez à une période-charnière. C'est en effet entre 1987 et 1990 que le législateur français met en place les fondements juridiques de la finance moderne : marchés financiers à terme, épargne collective (les fameux OPCVM dont la France est leader dans le monde), ainsi que les mesures juridiques et fiscales nécessaires à rénover et dynamiser l'assurance vie.

- C'est l'occasion de rappeler qu'un contrat d'assurance vie à vocation d'épargne, de retraite ou de prévoyance, est une opération très complexe. Elle requiert les contributions de nombreux **experts** : des financiers, des actuaires, des commerciaux, et des juristes. Au point qu'un dirigeant connu, novice dans le secteur, a un jour constaté (ou déploré ?) « Dans l'assurance c'est effrayant, à chaque fois qu'il faut résoudre une question je suis obligé de tenir des réunions avec un minimum de 8 à 10 personnes ! »
- Parmi les contributeurs à l'élaboration d'un contrat d'assurance, les juristes sont particulièrement sollicités. Le « produit d'assurance » est avant tout un contrat, instrument juridique par excellence. Ce contrat sollicite beaucoup de matières juridiques : le code des assurances bien sûr ; le code de la consommation ; le code général des impôts ; le code civil ; le code de la sécurité sociale ; le droit européen, avec toute la jurisprudence qui y est associée. Les juristes ont la responsabilité d'articuler et mettre en musique toutes ces contraintes en garantissant de n'en oublier aucune et de les rendre compatibles entre elles.
- Vous assumez cette responsabilité avec succès : pour preuve le peu de litiges que BNP Paribas Assurance a avec les assurés. Car si la Cour de Cassation rend, bon an mal an, 700 arrêts en matière de contrats d'assurances, Cardif y apparaît très rarement. Ce n'est pas un hasard.
- Les juristes sont des experts mais ils doivent aussi avoir de la **personnalité**, et savoir dire NON ou bien proposer une alternative aux NON. Vous savez très bien faire l'un et l'autre.
- Vous adhérez à la formule d'Alain ("Propos de littérature", 1934) selon laquelle « Lorsque l'énoncé d'un problème est exactement connu, le problème est résolu, ou bien c'est qu'il est impossible. La solution n'est donc autre chose que le problème bien éclairé. »
- Vous avez su aussi mettre votre expertise au service de **l'innovation juridique** en étant la première à faire en sorte que l'assurance vie puisse servir d'instruments de garantie à des emprunts. Sur ce sujet vous avez écrit des articles qui font référence. La Cour de Cassation a validé vos solutions. Vous avez aussi rendu compatible l'utilisation du mécanisme de l'usufruit et de la nue-propriété au sein des contrats d'assurance-vie. Cette utilisation est aujourd'hui banale, mais il y a 15 ans elle n'existait pas du tout.

- **Vous contribuez également à l'élaboration de la Doctrine** au travers de diverses publications spécialisées mais aussi et surtout par la rédaction d'une importante partie du Lamy Assurances consacrée aux assurances de personnes.
- Vous êtes enfin **auteur-compositeur**, lorsqu'il s'agit de réformer la législation en vigueur. Au cours de ces 25 dernières années, l'assurance-vie a connu environ 40 réformes juridiques et 40 réformes fiscales. Bien entendu vous avez contribué à la production de ces réformes. Vous en avez réclamé certaines – je pense à celle sur l'acceptation des bénéficiaires – qu'il fallait obtenir pour sortir d'une situation juridique dangereuse pour les assureurs et les assurés et vous avez accompagné toutes les autres par la pertinence de vos commentaires et propositions, de concert avec les services de la FFSA. Exercice fort complexe! Par exemple, pour un contrat souscrit avant 1996, on trouve au sein de ce même contrat 9 compartiments dédiés aux prélèvements sociaux, 4 compartiments dédiés à l'impôt sur le revenu et 3 compartiments dédiés aux droits de succession, soit 16 compartiments en tout ! Alors quand les juristes doivent expliquer aux commerciaux aux back offices, aux informaticiens comment mettre en œuvre ces nouvelles règles, il faut qu'ils soient **très** pédagogues. Ce que vous êtes.
- D'ailleurs vos responsabilités de Directeur Juridique vous appelle également à assumer un rôle de **formateur**. Les jeunes diplômés qui rejoignent dans votre Direction apprennent à travailler rapidement, efficacement et avec rigueur. L'excellence de la formation qu'ils y reçoivent est reconnue par tous, à tel point que certains assument chez des concurrents de hautes responsabilités, et cela en toute confraternité... Tous savent rendre hommage à votre méthode, et plus d'un n'hésite pas non plus à évoquer le superbe gilet de créateur qu'il vous est arrivé de porter au bureau, avec une tête de mort au dos...
- Vous êtes enfin administrateur de **l'Association** des Juristes d'Assurance et de Réassurance (AJAR) et membre du Bureau de l'Association Internationale de Droit des Assurances (AIDA).
- Tous titres de gloire qui justifient bien largement l'occasion qui nous réunit aujourd'hui.
- Odile Boitte, au nom du Président de la République, nous vous faisons CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite.